

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix sept, le lundi 20 mars à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 15 mars par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, MM. François BONNECHERE, Daniel GIRAULT, Mmes Florence MESSIO, Félicie ANDRIEU, MM. Jean-Baptiste CARON, Richard MONNEHAY, Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE, M. Gérard ADT, Mme Dominique CROGNIER.

Étaient absents excusés : M. Vadim KERCKHOVE, Mme Hélène FABRER.

Mme Hélène FABRER qui a donné pouvoir à Mme Florence MESSIO.

Le Conseil Municipal a désigné Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

Compte rendu affiché le 24 mars 2017.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- Le nouveau dossier Ad'AP a été déposé auprès des services de la Préfecture. A noter que celui d'Amiens Métropole le sera prochainement (dont 80700 € programmés en 2023 pour l'accessibilité du terrain de football).
- Centrale d'achats : la convention nous est revenue signée. Une réunion de présentation nous sera proposée prochainement par les services d'Amiens Métropole.
- Citoyens vigilants : la convention nous est revenue signée. Une réunion des citoyens vigilants volontaires (8 à ce jour) conjointe avec la commune d'Hébécourt est à programmer avec la gendarmerie.
- Terrains à bâtir mis en vente par la commune : un compromis de vente pour le lot 2 a été signé le 1^{er} février, un compromis pourrait être signé également prochainement pour le lot 1. Des amateurs se sont manifestés récemment pour le troisième lot.
- Distribution des nouvelles cartes électorales : il est fait appel aux élus volontaires pour les remettre en mains propres.
- Une réunion est prévue en Mairie le lundi 27 mars à 14h30 avec M. Quignon (Amiens Métropole) sur la plateforme multi-services.
- Une réunion est prévue en Mairie le lundi 3 avril à 14h30 avec Mme OUADI (Amiens Métropole) sur le sujet de l'assainissement semi collectif.
- ENEDIS doit débiter prochainement la pose des compteurs LINKY

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 7 FEVRIER 2017

Approuvé et signé par tous les membres présents.

2017-15. TRAVAUX RÉALISÉS PAR AMIENS MÉTROPOLE – GIRATOIRE - AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a versé un fonds de concours à Amiens Métropole pour la réalisation du giratoire pour un montant de 18141,23 €.

Ce fonds de concours correspondant à une subvention d'équipement, il doit être retracé en section d'investissement du budget et être amorti conformément aux articles L.2321-2 (27° et 28°) et R.2321-1 du CGCT.

L'article R.2321-1, dans son troisième alinéa, précise que la durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans.

En conséquence, il sera porté au budget de l'année 2017 l'écriture suivante :

- au débit du compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » : 1209 € (à cumuler avec les 2132 déjà inscrits)
- au crédit du compte 2804 « amortissement subventions d'équipement versées » : 1209 € (à cumuler avec les 2132 déjà inscrits)

2017-16. ACHATS DIVERS - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SOMME

Monsieur le Maire propose d'acquérir :

- une fontaine pour le cimetière pour un montant de 237,01 € HT
- un panneau d'affichage pour le cimetière pour un montant de 326 € HT
- 4 panneaux avec supports « citoyens vigilants » pour un montant de 378,18 € HT

Soit une dépense totale de 941,19 € HT.

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de programmer ces achats.
- de solliciter une aide de 282,35 € (30%) auprès du Département de la Somme, portant la demande globale (intégrant la demande formulée en janvier) à 1082 € ;
- de porter la dépense totale à son budget. La commune aura à charge le complément de la part hors taxes et la TVA (188,24 €) récupérable par le biais du fonds de compensation de la TVA.
- de solliciter l'autorisation de commencement anticipé de ces travaux.

2017-17. COMPTE DE GESTION 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2017-18. COMPTE ADMINISTRATIF 2016.

N°9
9€

Sous la présidence de Monsieur François BONNECHÈRE, adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
295 860,61 €	301 949,63 €	38 680,47 €	60 172,58 €
+ 6 089,02 €		+ 21 492,11 €	

Hors de la présence de Monsieur Dominique EVRARD, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte administratif du budget communal 2016. Ce compte administratif, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2017-19. DECISION D'AFFECTION DU RESULTAT

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2016 ainsi qu'il suit :

RÉSULTATS 2015

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
+ 209 759,36 € a	- 41 065,64 € b
+ 168 693,72 €	

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2016

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			41 065,64 € c

RÉSULTATS DE CLOTURE 2016

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
295 860,61 €	301 949,63 €	38 680,47 €	60 172,58 €
+ 6 089,02 € d		+ 21 492,11 € e	
+ 27 581,13 €			

RÉSULTATS GLOBAUX

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
+ 174 782,74 € a-c+d	- 19 573,53 € b+e
+ 155 209,21 € c+d	

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats de fonctionnement et d'exploitation 2017 comme suit :

- 19 573,53 € en recette d'investissement au compte 1068 du budget 2017,
- 155 209,21 € en recette de fonctionnement au compte 002 du budget 2017.

2017-20. VOTE DES TROIS TAXES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les taux suivants de la fiscalité directe locale pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation : 17,25%

Foncier bâti : 22,26%

Foncier non bâti : 49,67%

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de 188 991 euros.

2017-21. BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire invite Monsieur François BONNECHÈRE, adjoint chargé des finances, à présenter le projet de budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le budget 2017 qui se résume ainsi :

BUDGET 2017

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
437 210,21	437 210,21	66 567,53	66 507,53

2017-22. MESURES D'ÉCONOMIES – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire liste les principales mesures proposées par la commission « finances » le 8 février dernier.

- Non renouvellement des postes de l'agent technique de première classe et de l'adjoint technique de deuxième classe (actuellement en arrêt longue maladie) qui part dans deux ans environ à la retraite, dès leur départ.
- Réduction de la durée hebdomadaire du travail de la secrétaire de Mairie à l'occasion de son remplacement.
- Révision des tarifs de location de la salle des fêtes. La commission propose de revoir ces tarifs dès démarrage des travaux de réhabilitation de la salle.
- Stabilisation des subventions accordées par la commune. Maintien des subventions existantes. Confirmation du « tarif » de la participation individuelle au repas des aînés à 25 €, soit 1925 € pour 2016 (81 couverts dont 4 payés en direct au Comité par le Maire et les adjoints)
- Etalement sur 6 ans de la mise en œuvre des Ad'AP (au lieu de 3 ans).
- Suppression d'abonnements à certaines revues professionnelles (pour un total de 453 € par an).
- Révision du coût de l'assurance du Kangoo (par indexation sur le kilométrage).
- Choix laissé aux aînés entre colis et le repas annuel. L'âge des invités continuera d'être reporté d'un an tous les 2 ans (65 ans en 2016, 66 en 2018, 67 en 2020,...).

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est ouverte sur la réduction des plages horaires de l'éclairage public et sur la réduction des consommations d'électricité sur les bâtiments publics : illuminations, sonneries des cloches de l'église. Jean-Baptiste CARON s'est proposé pour examiner cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, entérine ces mesures.

2017-23. TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer le taux de la taxe à 4% sur l'ensemble du territoire communal.
- de supprimer l'exonération partielle actuellement en vigueur : « Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation »
- de fixer la date d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2018.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2017-24. CIMETIERE – TARIF DES CONCESSIONS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2002 portant fixation du prix d'une concession perpétuelle en terrain concédé,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de passer le tarif des concessions perpétuelles en terrain concédé à 400 € à compter du premier janvier 2018 et à 500 € à compter du premier janvier 2019.

Le tarif des cases du columbarium (600 € pour une concession de 50 ans et 950 € pour une concession perpétuelle) n'est pas modifié.

2017-25. SALLE DES FETES - VALIDATION DU DIAGNOSTIC

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux qui ont bien voulu étudier le projet de DQE établi par Monsieur Pascal BRASSART et présenté, en sa présence, en réunion de commission le 1^{er} mars dernier.

Il rappelle que dans le document établi par Monsieur Pascal BRASSART :

- l'estimation des coûts de travaux vise à être complète, hormis les postes spécifiquement mentionnés. Elle conduit à un bâtiment fini, de bonne qualité. Les coûts de travaux ont été établis sans complaisance, sur la base des prix couramment rencontrés dans la Somme,
- la commune pourra réaliser l'économie d'une partie des installations de chantier, en fournissant certains locaux (salle de réunion, réfectoire, vestiaire),
- la commune pourra réaliser par ses propres moyens une partie des prestations (reprises d'abords, engazonnement, plantations, etc.). En particulier, les postes d'évacuation de terre suite aux fouilles et terrassement peuvent être réalisés par un prestataire local,
- le chauffage de la salle principale est prévu par "pompe à chaleur" couplée à des panneaux en plafonds. Cette dernière solution permettra, au moyen d'un échange air-air, de chauffer le bâtiment en hiver et de le rafraîchir en été.

- N°31
9c
- la commune devra faire appel à un prestataire spécialisé pour l'aménagement de la cuisine, si une partie du matériel actuel ne peut pas être réutilisé. L'alimentation en gaz est abandonnée.
 - au stade du diagnostic, il est prévu de recouvrir l'ensemble des revêtements de sols existants (brique et carrelage) avec un nouveau carrelage. Cette prestation ayant un coût non négligeable, la commune pourra choisir de conserver les sols actuels et les remanier au droit des cloisons démolies,
 - au regard de la distance séparant les locaux "humides", le projet prévoit la création de deux filières d'assainissement indépendantes, l'une pour les sanitaires, l'autre pour la cuisine. Malgré le surcoût d'installation, cette solution semble plus pérenne que l'utilisation d'un seul assainissement couplé à une pompe de relevage par exemple. Le choix du système d'assainissement s'est porté sur des micro-stations, en respect des résultats de l'étude de sol réalisée par l'entreprise VERBEKE
 - la rénovation complète de la gestion des eaux pluviales est prévue. Les eaux collectées en toiture seront canalisées jusqu'en puits d'infiltration à créer dans le cadre du projet,
 - la finition et l'aspect de la terrasse et des trottoirs extérieurs (en option au lot de V.R.D.) n'est pas arrêtée au stade du diagnostic : béton matricé ou désactivé,
 - la commune précisera la nature des usages des accès, pour adapter les voiries (création d'une voirie lourde, ou uniquement de voiries légères ?),
 - les postes relatifs à la serrurerie extérieure sont portés en options pour les différents lots concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'approuver le DQE établi par Monsieur Pascal BRASSART.
- d'engager la procédure de consultation des maîtres d'œuvre.
- De charger Monsieur le Maire d'établir un plan de financement.

2017-26. BOITE A LIRE – LIEU DE POSE

Monsieur le Maire indique que la candidature de la commune a été retenue par Amiens Métropole pour l'installation d'une « boîte à lire ».

La vice-Présidente à la culture, Madame Nathalie Devèze souhaite désormais connaître notre proposition de lieu d'implantation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de positionner cette boîte à lire rue du Quai, contre le mur du préau.

- de faire réaliser la pose par les employés communaux.
- d'autoriser Monsieur à signer la convention avec Amiens Métropole.

2017-27. ELECTIONS PRESIDENTIELLES – ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les électeurs sont convoqués les dimanches 23 avril et 7 mai 2017 en vue de procéder à l'élection du Président de la République.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 19 heures.

Pour suivre le bon déroulement des opérations de vote, un bureau de vote doit être constitué.

Il est composé de :

- un Président
- au moins 2 assesseurs
- un secrétaire

Le bureau de vote est présidé par le Maire.

Il n'est pas indispensable que tous les membres du bureau siègent. Deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations électorales. Le bureau doit être au complet au moment de la clôture du scrutin.

N°31
DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- de fixer ainsi la composition du bureau de vote :
- Président : M. Dominique EVRARD.
- Suppléants et assesseurs titulaires : suivant les tableaux ci-dessous :
- de fixer les permanences du 23 avril selon le tableau suivant :

Permanence	Président / suppléants	Assesseurs	
8h - 10h15	Dominique EVRARD	Dominique SCHAEVERBEKE	Hélène FABRER
10h15 - 12h30	Marie-Claude BOUTIN	Félicie ANDRIEU	Florence MESSIO
12h30 - 14h45	Richard MONNEHAY	Jean-Baptiste CARON	Corinne BLANGER
14h45 - 17h00	Dominique CROGNIER	Gérard ADT	François BONNECHÈRE
17h00 - 19h	Dominique EVRARD	Véronique DUQUESNE	Daniel GIRAULT

- de fixer les permanences du 7 mai selon le tableau suivant :

Permanence	Président / suppléants	Assesseurs	
8h - 10h15	Dominique EVRARD	Corinne BLANGER	Hélène FABRER
10h15 - 12h30	Daniel GIRAULT	Félicie ANDRIEU	Florence MESSIO
12h30 - 14h45	Richard MONNEHAY	Jean-Baptiste CARON	Roger ASSELIN
14h45 - 17h00	Dominique CROGNIER	Gérard ADT	François BONNECHÈRE
17h00 - 19h	Dominique EVRARD	Véronique DUQUESNE	Marie-Claude BOUTIN

2017-28. MAISONS FLEURIES –RECOMPENSES

Monsieur le Maire indique que des récompenses sont accordées aux lauréats du concours 2016 pour un montant global de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de prévoir ce montant à son budget.

Préparation Pâques

Véronique DUQUESNE propose une réunion le mercredi 22 mars 2017 à 18 H pour préparer la chasse aux œufs qui aura lieu le samedi 8 avril 2017.